

## **Rapport du Président**

Séance publique

jeudi 20 juin 2024

**N°** CD-2024-2-2-1

**N° applicatif** 9934

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

### **Direction**

Direction de l'environnement et de la transition écologique

## **ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AUX CÔTÉS DES COMMUNES SINISTRÉES - PROPOSITION DE MODALITÉS D'AIDES AUX COMMUNES PLACÉES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE AUX INONDATIONS DE MAI 2024**

Résumé : Ce rapport a pour objet de proposer au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider de la mise en place d'un dispositif d'aide financière exceptionnelle sous la forme d'un fonds de secours d'un million d'euros à attribuer aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale alsaciens placés en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de mai 2024, afin de les aider à faire face aux travaux de remise en état ou aux réparations et de remplacement de leurs biens endommagés, non couverts par des assurances ou toute autre forme d'aide financière.

Suite aux intempéries de mai 2024, plusieurs communes dans le nord et l'ouest de l'Alsace ont subi d'importants dégâts matériels causés par de violentes inondations et des coulées de boue suite aux pluies torrentielles. Routes éventrées, véhicules emportés, maisons, bâtiments et commerces inondés, ces dégâts sont considérables et ont un impact, tant sur le plan matériel que psychologique, sur l'ensemble des sinistrés, qu'ils soient habitants, commerçants, entrepreneurs, responsables associatifs, élus ou agents des collectivités.

Face à la situation de crise provoquée par ces événements, l'intervention spontanée et la mobilisation de nombreux acteurs et forces vives du territoire ont permis de créer une réelle chaîne de solidarité pour sécuriser, nettoyer et remettre en état ce qui pouvait l'être dans un premier temps.

Les SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ont été mobilisés pour secourir les populations sinistrées, évacuer les zones inondées, et notamment prévenir les

risques. Les rivières, telles que la Sarre, la Moder, et la Zorn, ont atteint des niveaux historiques, mettant à l'épreuve les compétences et la réactivité des équipes d'intervention. Malgré les défis, ces services ont œuvré sans relâche pour protéger les habitants et limiter les dégâts

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a fait preuve de réactivité en mobilisant ses agents pendant et après l'évènement.

Le bilan des interventions des services routiers, essentiellement ceux de Saverne, Haguenau et du service autoroutier, s'établit à près de 900 heures de travail pour les interventions immédiates de pose de déviation, de nettoyage de chaussée et de réparations d'urgence.

Ces évènements démontrent à quel point l'implication collective et l'engagement de toutes les forces en présence constituent les leviers incontournables de la solidarité face à des évènements climatiques dont l'intensité et la localisation ont dépassé toutes les prévisions et actions de prévention.

Dans cette optique, l'exécutif alsacien souhaite exprimer la profonde solidarité de la Collectivité européenne d'Alsace envers les communes sinistrées et déclarées en état de catastrophe naturelle à travers la mise en place d'un fonds de secours exceptionnel.

Il est proposé de soutenir les Communes ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) alsaciens et de s'engager à leurs côtés pour faire face à des investissements concernant :

- les travaux de remise en état ou de réparations des biens portant sur :
  - les infrastructures routières, les chemins ruraux et les ouvrages d'art ;
  - les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, y compris les trottoirs, les itinéraires et pistes cyclables, les réseaux ;
  - les bâtiments publics ;
  - la réparation ou le remplacement de matériel ;
- les études d'investissement en matière de réduction de vulnérabilité ou de prévention portant sur le territoire ou les biens concernés par l'aléa inondation.

C'est pourquoi, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace ouvre une ligne de crédits exceptionnelle dotée d'un million d'euros pour venir en aide aux communes sinistrées et déclarées en état de catastrophe naturelle.

Il est proposé que le soutien prenne la forme d'une aide financière exceptionnelle à ces Communes et EPCI ayant subi des dégâts sur leurs infrastructures.

Cette aide financière serait calculée sur la base d'une prise charge allant jusqu'à 50 % des dépenses non couvertes par les assurances ainsi que les aides de l'Etat et autres partenaires à la suite de l'arrêté de catastrophe naturelle.

Le dépôt du dossier de demande d'aide exceptionnelle devra parvenir à la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de 4 mois suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle correspondant, avec les attestations de financement des autres co-financiers.

Cette aide exceptionnelle a vocation à intervenir sur un solde d'opération. Autrement dit, elle nécessitera que soient connues les autres aides et que soient produites les attestations correspondantes. L'examen de la demande sera effectué une fois le dossier complété.

Au-delà de cette aide financière, les Communes pourront compter sur le soutien humain de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que sur son réseau d'ingénierie et d'expertise unique en France (RITA) dans les domaines de l'aménagement du territoire et du

développement économique (habitat, patrimoine, urbanisme, action citoyenne, préservation de l'environnement, développement durable, énergie...).

Enfin, comme il est à craindre que ce type d'épisodes soit rendu plus fréquent par un dérèglement climatique qui ne connaît pas de frontière, la Collectivité européenne d'Alsace a réuni au courant du mois de mai les acteurs de l'eau pour construire un projet INTERREG Rhin Supérieur relatif à la culture du risque en matière d'inondation. En effet, face à ces épisodes violents, il est nécessaire que les habitants puissent être informés pour adopter les réflexes de protection appropriés.

La commission des dynamiques économiques, touristiques, agricoles, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques réunie le 6 juin 2024 a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider de s'engager aux côtés des communes sinistrées, placées en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de mai 2024, par le biais d'un fonds de secours exceptionnel au reste à charge d'investissement ;
- De décider d'ouvrir une ligne de crédits dotée d'un montant d'un million d'euros ;
- De décider que des subventions d'investissement seront attribuées selon les critères suivants :
  - o les travaux de remise en état ou de réparations des biens porteront sur :
    - les infrastructures routières, les chemins ruraux et les ouvrages d'art ;
    - les biens annexes à la voirie, nécessaires à la sécurisation de la circulation, y compris les trottoirs, les itinéraires et pistes cyclables, les réseaux ;
    - les bâtiments publics ;
    - la réparation ou le remplacement de matériel ;
  - o les études d'investissement en matière de réduction de vulnérabilité ou de prévention porteront sur le territoire ou les biens concernés par l'aléa inondation ;
  - o les bénéficiaires de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace seront les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par un arrêté de catastrophe naturelle lié aux inondations du mois de mai 2024 en Alsace ;
  - o le dépôt du dossier de demande d'aide exceptionnelle devra parvenir à la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de 4 mois suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle correspondant aux inondations de mai 2024,
- la subvention d'investissement sera d'un montant maximum représentant 50 % du montant HT des travaux restants à la charge du bénéficiaire, déduction faite des aides et indemnités de toute nature perçues de la part d'autres co-financiers ou de sociétés d'assurance ;
- De préciser que la Commission permanente attribuera les subventions correspondantes et fixera le taux d'aide ;
- De préciser que les crédits seront prélevés sur l'opération P0630018 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.